



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 13/2026 du 07 avril 2026

OBJET : PASSATION D'UN MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC MACE ENTREPRISES POUR UN CONTRAT DE MAINTENANCE DES CLOCHES ET VERIFICATION DE LA PROTECTION CONTRE LA Foudre A L'ÉGLISE ST PIERRE ES LIENS – SITE DE LANOUEE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2026 (N° 2026-04.03-03) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 25 000 € HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Vu l'expiration du précédent contrat de maintenance au 31.12.2025,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le contrat de maintenance pour les cloches et la vérification de la protection contre la foudre à l'église St Pierre Es Liens – site de Lanouée,

Vu la proposition de devis de Macé Entreprises en date du 13 novembre 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est passé un marché de prestations services avec MACÉ Entreprises à Trégueux (22) pour la maintenance des cloches et la vérification de la protection contre la foudre pour l'église St Pierre Es Liens – site de Lanouée. Le contrat est conclu à compter du 07 avril 2026 pour une durée de 3 ans. Le coût annuel s'élève à 190 € HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 07 avril 2026

Le Maire,
André BRIEND



Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication